



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Laon, le 26 avril 2023

MONSIEUR JEAN VICTOR DUFOUR

5 RUE JULES FERRY

02840 ATHIES SOUS LAON

Objet : Dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : régularisation d'un plan d'eau - Commune d'Athies-sous-Laon - Accord sur dossier de déclaration

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant la régularisation d'un plan d'eau, situé sur la commune d'Athies-sous-Laon, parcelle cadastrée ZT n° 100, pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 25 octobre 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **ce plan d'eau est régularisé.**

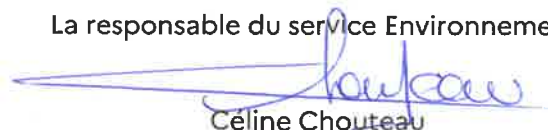
Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune d'Athies-sous-Laon pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

La responsable du service Environnement,



Céline Chouteau

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Réf : AFL/AL - Dossier n° 02-2022-00187
Affaire suivie par : Anne-France LELIEVRE
Tél. : 03 23 24 65 21
Mél. : ddt-env@aisne.gouv.fr
Service Environnement - Unité police de l'eau

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'Etat dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr